

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1993, le conseil de communauté a approuvé le dossier de révision générale n° 3 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur sud-ouest.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations en date des :

- 11 juillet 1994 sur le territoire de la commune de Tassin la Demi Lune,
- 20 février 1995 sur le territoire de la commune d'Oullins,
- 13 mai 1996 sur le territoire des communes de Craponne et de Pierre Bénite,
- 11 juillet 1996 sur le territoire de la commune de Sainte Foy lès Lyon.

La procédure de révision générale n° 4 du plan d'occupation des sols communautaire, secteur sud-ouest, a été prescrite par délibération du conseil de communauté le 22 janvier 1996.

La procédure a été mise en oeuvre par mon arrêté en date du 10 juin 1996.

Je vous demande, aujourd'hui, d'engager une procédure de concertation préalable à l'urbanisation de la zone NA située dans le quartier du Gareizin à Francheville.

Pour cela, il convient, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de préciser les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, habitants, associations locales et autres personnes concernées.

En effet, la commune de Francheville a saisi la Communauté urbaine sur le devenir de la zone d'urbanisation future classée NA au plan d'occupation des sols et située dans le quartier du Gareizin, car elle fait l'objet d'une réflexion pour un projet de maison d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, de la part de l'association à caractère public "Accueil et Confort pour les personnes âgées" (ACPPA).

Ce projet pourrait être subventionné par le conseil général du Rhône et sa maîtrise d'ouvrage serait confiée à l'OPAC du Rhône.

Cette zone est classée en espace d'intérêt paysager au schéma directeur. En conséquence, la concertation préalable doit logiquement porter sur un territoire plus vaste, défini par le périmètre reporté au plan joint au dossier.

La communauté urbaine de Lyon doit fixer les modalités de la procédure en accord avec la commune de Francheville qui a délibéré, à ce sujet, le 5 juillet 1996.

La mise en oeuvre de cette procédure se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- les documents mis à la disposition du public en mairie de Francheville et au siège de la Communauté urbaine seront les suivants :

- . étude de cadrage du site d'intérêt paysager ;
- . éléments de programme de l'équipement d'intérêt général envisagé sur le site ;
- . cahier de concertation permettant de recueillir les avis et suggestions que toute personne physique ou morale souhaiterait formuler ;

. tous documents qui pourraient, en cours de concertation, se révéler être utiles à l'information du public.

- elle s'ouvrira le 8 octobre 1996 ;

- afin de pouvoir examiner les résultats de cette concertation avant l'arrêt définitif du projet de POS et sa mise à l'enquête publique, cette procédure sera close deux mois après l'arrêt du projet de POS. Il sera rendu compte du bilan de la concertation en séance du conseil de communauté ;

B - Propose de décider que la procédure de concertation préalable soit engagée pour les objectifs et selon les modalités définies par le présent rapport pour le quartier du Gareizin sur la commune de Francheville ;

C - Précise que la délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes ;
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Francheville ;
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 27 septembre 1993, 11 juillet 1994 et 20 février 1995 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier, 13 mai et 11 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 10 juin 1996 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Francheville en date du 5 juillet 1996 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide que la procédure de concertation préalable soit engagée pour les objectifs et selon les modalités définies par la présente délibération pour le quartier du Gareizin sur la commune de Francheville.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Francheville,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,